

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 28 Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD, Hélyette SALAÜN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY, Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Absents: Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 21h19

Secrétaire : Magalie PIAT

FINANCES

DL.18.091 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2019 (avances aux associations)

Hélène LORME expose :

Le budget 2019 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé afin de faciliter le bon fonctionnement des associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2019. Ainsi il serait effectué une avance de la subvention accordée en 2019 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

L'association pouvant prétendre à cette avance est :

- CMPJM Tennis de table (subvention 2018 de 30 780 €) une avance de 8 000 € pourrait être consentie,

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines » du 3 décembre 2018 et « culturesports » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au versement de cette avance pour les associations qui justifieraient d'un manque de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1 9 DEC. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : Notification le :

0 2 JAN. 2019

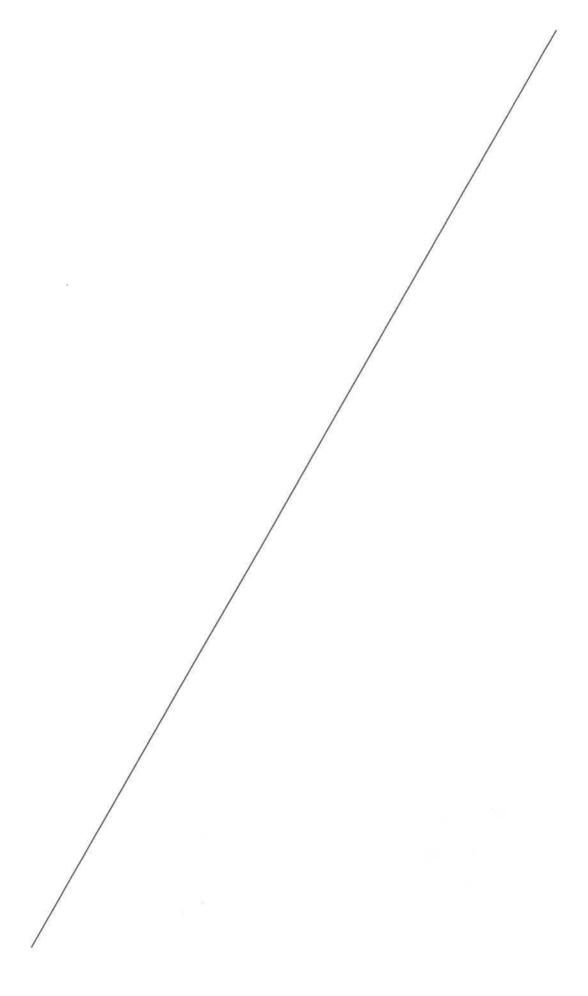
0 2 JAN. 2019

0 2 JAN. 2019

Maire

Christian DUMAS

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)



Acte à classer

DL-18-091

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2019-01-02T11-05-02.00 (MI214572200)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181219-DL-18-091-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Dispositions budgétaires applicables avant le voterimitif 2019 (avances aux associations)

Date de décision :

19/12/2018

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.7. Avances

Acte:

DL.18.091-FIN-dispositions

Multicanal: Non

budgétaires applicables avant le vote primitif 2019 -avances aux

associations.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/19 à 11:05

Date 02/01/19 à 11:05

Date 02/01/19 à 11:09

Par RICHARD Aurélie

Par RICHARD Aurélie